

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Mairie de Jons
SIRET/SIREN
21690280900013
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie – Route de Lyon – 69330 Jons - 04 78 31 21 35 – accueil@mairie-jons.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Le Maire de Jons - Claude VILLARD
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Jacqueline LE LOUET - Secrétaire Générale de mairie
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
sg@mairie-jons.fr

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de Jons
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approbation : 23 octobre 2020. Opposabilité : 6 novembre 2020. https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=5.083704&lat=45.801231&zoom=13&mlon=5.083704&mlat=45.801231
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Jons
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un sous zonage Uel dans la zone Ue pour y limiter la constructibilité - Transformation partielle de la zone Ne en zones N, Nec et Ne1, sur le secteur des Meules. - Report du périmètre de la ZAC "Domaine des Bouchetières" au document graphique. - Mise à jour des emplacements réservés V17 (rue Château des Marres), V19 (accès existant à la Lône de la Ferrande), V20 (élargissement du chemin des Bouzons). - Création d'une zone A (en bordure de la route de Lyon).

3.Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui. <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT de l'agglomération lyonnaise, approuvé le 16 décembre 2010, en cours de révision

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SDAGE Rhône-Méditerranée (entré en vigueur le 04/04/2022), SAGE de l'Est lyonnais (approuvé le 24/07/2009), PCAET Auvergne-Rhône-Alpes en cours d'élaboration, Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise (approbation 24/11/2022), Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine de Lyon (approuvée le 09/07/2007 et modifiée le 25/03/2015), Plan Local d'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de l'Est lyonnais (prescrit le 22/09/2022), Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry (approuvé le 22/09/2005, mis à jour le 07/02/2020).

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Absence d'avis du 13 décembre 2019 - n°2019AARA272 / 2019-ARA-AUPP-00839

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas conduisant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

L'évaluation environnementale initiale a été actualisée pour prendre en compte les remarques des Personnes Publiques Associées, notamment au regard de la prise en compte de la zone Natura 2000 par le PLU.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Le PLU et le PADD de Jons visent à assurer un développement urbain respectueux des exigences environnementales et naturelles et de la préservation de l'activité agricole sur le territoire communal, tout en assurant le développement raisonné de la démographie de la commune dans le respect des exigences supra-communales (notamment de la DTA, du Scot de l'agglomération lyonnaise et du PEB de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry).

Les évolutions liées à la présente modification ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine				
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique				
Modification n°1 du PLU de Jons				
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU				
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)				
1541 habitants (recensement 2019)				
4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	725,80 hectares			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zone UAd	14,44	2,02	14,44	2,02
zone UBc1	1,92	0,27	1,92	0,27
zone UBd	13,17	1,84	13,17	1,84
zones UAc/UAc1	11,36	1,59	11,36	1,59
zoneUBc	23,38	3,27	23,38	3,27
zone Uh	5,67	0,79	5,67	0,79
zone Ue	6,42	0,90	4,9	0,69
zone Uel	0	0	1,52	0,21
zone Ux	4,99	0,70	4,99	0,70
zone Uxs	0,99	0,14	0,99	0,14
zone A	30,74	4,31	31,78	4,45
zone Ae	0,83	0,12	0,83	0,12
zone Ae1	0,40	0,06	0,40	0,06
zone Ap	425,64	59,62	424,60	59,47
zone N	169,78	23,78	171,72	24,05
zone Ne	3,13	0,44	0,22	0,03
zone Nec	0	0	0,59	0,08
zone Ne1	0,26	0,04	0,64	0,09
zone NL	0,81	0,11	0,81	0,11
Total	713,93	100	713,93	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le bilan comparatif de l'emprise des zones constructibles du PLU (total des zones U et AU) montre une réduction des espaces constructibles, avec 94,21 hectares contre de 110,07 hectares dans le PLU de 2006.

Cette baisse de 15,86 hectares vise une meilleure économie d'espace et une protection des espaces agricoles et naturels.

Avec un nombre total prévisible de logements d'environ 90 à 102 logements, pour 5,2 hectares consommés, la densité bâtie devrait se situer entre 17 et 19,6 logements / hectare contre 14 actuellement.

Le PLU conduit à une importante diminution de la consommation foncière de l'ordre de 7 % et une augmentation de la densité de population sur les zones urbaines.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Le Conseil Municipal de Jons a approuvé le Plan Local d'Urbanisme par délibération, en date du 23 octobre 2020. Dans le cadre du contrôle de légalité, la préfecture a adressé le 23 décembre 2020 un recours gracieux, demandant le retrait de la délibération et une évolution du document d'urbanisme. Après des échanges et une rencontre avec les services-instructeur, il a été convenu d'apporter les trois modifications suivantes au PLU :

- **La création d'un sous zonage Uel** dans la zone Ue pour y limiter la constructibilité,
- **La transformation partielle** de la zone Ne en zones N, Nec et Ne1,
- **L'apport d'une précision** au rapport de présentation pour la zone Natura 2000.

La collectivité souhaite profiter de la procédure engagée à la demande du préfet pour apporter des compléments à son document d'urbanisme sur :

- **le règlement,**
- **le document graphique :**
 - Faire figurer sur le plan de zonage le périmètre de la ZAC des Bouchetières,
 - Reporter l'emplacement réservé V17 sur le plan SIG,
 - Proposer un emplacement réservé V19 sur la parcelle B 953 pour rendre public l'accès à la Lône de la Ferrande,
 - Inscrire un emplacement réservé V20 pour l'élargissement du chemin des Bouzons,
 - Délimiter une nouvelle zone A de 1,04 ha pour les besoins de l'activité agricole.

Ces évolutions permettent d'apporter les réponses attendues suite au recours gracieux et une amélioration qualitative du document.

Elles ne réduisent ni un espace boisé, ni une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, et n'occasionnent pas d'aggravation des risques ou des nuisances.

Elles relèvent en conséquence de la procédure de modification de droit commun, visée à l'article L153-37 du Code de l'urbanisme, dont la mise en œuvre ressort de la compétence de l'exécutif communal.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La modification du PLU permet de créer une "zone A constructible" pour les besoins de l'activité agricole (parcelle de 1,04 hectare) et intègre au règlement la possibilité de créer une annexe, à une activité existante, en zone Ae.

En revanche, elle n'a pas pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une zone supplémentaire et entraîne même une inconstructibilité supplémentaire dans le secteur central des Meules en inscrivant en zone N une partie de la zone Ne figurant initialement au PLU.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cette analyse est présentée dans le bilan environnemental (auto-évaluation), annexe 3 du présent cerfa.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

La modification n°1 du PLU entraîne une évolution du secteur central des Meules en inscrivant en

zone N une partie de la zone Ne figurant initialement au PLU couvrant une superficie de 1,94 ha.

<p>- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>- de créer de nouvelles protections environnementales</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</p>
<p>- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</p>
<p>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</p>
<p>- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</p>
<p>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</p>
<p>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</p>
<p>- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</p>
<p>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</p>

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Partie Nord du territoire communal concernée par la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR8201785 - Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage et par la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR8201638 - Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan des Surfaces Submersibles Rhône Amont approuvé le 16 août 1972 dont la "zone complémentaire" concerne le secteur au Nord du canal de Jonage.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Présence d'ICPE sur le territoire communal mais pas de servitudes liées à ces installations classées.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence de 3 zones humides sur le territoire de Jons : - la ripisylve rive gauche du canal de Miribel-Jonage, - l'île de Bianne, et, - le bois de Pissoles.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence d'un corridor écologique linéaire identifié au SRADDET sur la partie Ouest du territoire communal.

Annexe II

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Territoire couvert par 3 ZNIEFF de type I intitulées "Milieux alluviaux et îlône de la Ferrande", "Milieux alluviaux et îlône de la Négride" et "bassin de Miribel Jonage". Ces 3 périmètres sont inclus dans la ZNIEFF de type II "Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses îlônes et ses brotteaux à l'amont de Lyon" qui s'étend sur l'axe du fleuve.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Espace Naturel Sensible (ENS) n°37 "Parc de Miribel Jonage" qui comprend la partie Nord du territoire communal de Jons.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux zones principales figurent en Espace Boisé Classé au PLU de Jons : la ripisylve le long du canal de Jonage et le bois des Pissoles.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La modification a pour objet d'intégrer les remarques des services instructeurs vis-à-vis des sites Natura 2000 (FR8201785 et FR8201638) tels que proposés par les services de l'Etat et décrits au rapport de présentation au chapitre 1.3. L'emplacement réservé V19 se place en bordure de la ZSC FR8201638 "Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon". Cet ER V19 est créé au profit de la commune afin d'acquérir le chemin existant et ainsi régulariser la situation juridique de cet espace. La commune n'a aucun projet nouveau sur ce chemin menant à la lône de la Ferrande qui sera conservé en l'état.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emplacement réservé V 19 prévu sur la parcelle B 953 (accès à la lône de la Ferrande) reste à l'écart (de l'ordre d'une vingtaine de mètres) de la zone humide de l'île Bianne.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emplacement réservé V 19 prévu sur la parcelle B 953 (accès à la lône de la Ferrande) s'étend : - sur l'extrémité Ouest de la ZNIEFF de type 1 n°820031398 "Milieux alluviaux et lône de la Négria", - en limite Sud de la ZNIEFF de type 2 n°820004939 "Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses lônes et ses Brotteaux à l'amont de Lyon". Pour autant, aucun projet n'est prévu par la commune, la modification portant uniquement sur l'objectif de la commune de se porter acquéreur de ce chemin existant afin de pérenniser l'accès à la lône.

Annexe II

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emplacement réservé V 19 prévu sur la parcelle B 953 (accès à la lône de la Ferrande) s'étend sur l'extrémité Est de l'Espace Naturel Sensible (ENS) n°37 « Parc de Miribel-Jonage ». Pour autant, aucun projet n'est prévu par la commune.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emplacement réservé V 19 (accès à la lône de la Ferrande) reste en dehors des Espaces Boisés Classés (EBC) localisés à proximité.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>
7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Mars 2024
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Aucune
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités

8. Annexes			
8.1 Annexes obligatoires			
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>	
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>	
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>	
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4,4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>	
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant			
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent			

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	JONS (69330)	le,	15/03/2024
Nom	VILLARD	Prénom	Claude
Qualité	Maire de la commune de JONS		
Signature			
			